



DECISION DU MAIRE DEC-2023-02-013 MP

OBJET : AVENANT 1 AU LOT 3 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET PLANTATION DU PATRIMOINE ARBORE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU l'accord-cadre, à bons de commandes et prix unitaires, sans minimum avec maximum : lot 3 prestations d'entretien et plantation du patrimoine arboré notifié le 14 juin 2022 à la Société SMDA - 28 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la flambée des prix et le risque de pénurie des matières première mettant en péril l'équilibre économique de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2022 de la Société S.M.D.A sollicitant une révision tarifaire pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le caractère imprévisible de l'augmentation du prix des matières premières et le caractère intangible des prix fixé dans les marchés publics ;

CONSIDERANT la possibilité d'une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;

DECIDE

- 1°) DE SIGNER avec la Société SMDA – 28 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES, l'avenant n°1 au lot 3 prestations d'entretien et plantation du patrimoine arboré ;
- 2°) DE FIXER une indemnité forfaitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour un montant de 2 897 € HT ;
- 3°) DIT que l'avenant entrera en vigueur à compter du 15 février 2023 ;
- 4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à NOISY-le-ROI, le 07 février 2023

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le Maire
Marc TOURELLE

